

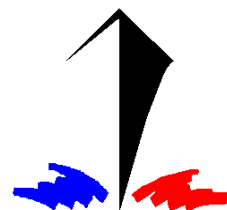


RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



académie
Besançon
éducation
nationale



MARINE NATIONALE

CONVENTION
DE PARTENARIAT
BACCALAUREAT PROFESSIONNEL CUISINE ET
COMMERCIALISATION ET SERVICES EN
RESTAURATION

Entre les soussignés :

L'ACADÉMIE DE BESANCON

Représentée par : Monsieur le Recteur Jean-François CHANET,
Chancelier des universités

D'UNE PART

Et

LA MARINE NATIONALE

Représentée par : Monsieur le Capitaine de vaisseau Xavier ROYER de VERICOURT
Chef du service de recrutement de la marine

D'AUTRE PART

VU,

Le protocole d'accord du 20 mai 2016 entre le ministère de la défense, le ministère de l'agriculture et le ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche.

PRÉAMBULE

Le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et le Ministère de la Défense peuvent, dans le respect de leurs missions spécifiques, contribuer à offrir à tous les jeunes les meilleures chances d'une insertion professionnelle réussie. Le protocole d'accord prévoit que ces deux ministères se donnent les moyens de renforcer le potentiel d'accueil au sein de la défense de jeunes souhaitant découvrir la vie professionnelle ou s'y préparer.

L'académie de Besançon et la marine nationale conviennent d'organiser leurs échanges de manière permanente, d'associer leurs initiatives et leurs moyens pour harmoniser et intensifier les actions conjointes et déclarent leur volonté d'établir une convention de partenariat pour renforcer leurs relations en recherchant la complémentarité de leurs compétences dans la mise en œuvre de différents domaines de coopération.

TITRE I - DOMAINES DE COOPÉRATION

1. EVOLUTION DES MÉTIERS ET DES FORMATIONS

Le Service de Recrutement de la Marine (SRM) et l'académie de Besançon s'efforceront de développer leur collaboration en vue d'analyser, sur le plan quantitatif et qualitatif, les métiers exercés au sein des unités de la marine nationale et d'étudier leur évolution.

Les partenaires définiront en commun les études et enquêtes à réaliser dans le cadre de l'adaptation des formations aux besoins de qualification, suscités par les évolutions technologiques et organisationnelles repérées dans les carrières de la marine.

L'académie de Besançon informera le Service de Recrutement de la Marine, via le chef de secteur régional, de l'évolution des diplômes, des formations et des structures pédagogiques mises en place par l'académie.

Le Service de Recrutement de la Marine informera, quant à lui, le rectorat des besoins prévisionnels de recrutement de la marine nationale.

2. INFORMATION ET ORIENTATION

Le Service de Recrutement de la Marine et l'académie de Besançon accorderont une importance particulière à la réalisation d'actions communes visant à faciliter le projet personnel et professionnel des jeunes. A cet effet, les partenaires contribueront à :

- faciliter l'information des jeunes sur les métiers proposés par la marine par :
 - l'organisation d'actions assurées par les bureaux Marine des Centres d'Information et de Recrutement des Forces Armées (CIRFA) de proximité au profit des jeunes des lycées et collèges ;
 - la participation des bureaux Marine des CIRFA de proximité, aux forums ou journées « métiers » organisés dans les établissements scolaires ;
 - la participation à des salons, expositions et autres lieux d'information ;
- informer annuellement les équipes éducatives.

3. FORMATION PROFESSIONNELLE - ACCUEIL EN ENTREPRISE

3.1. Formation sous statut scolaire

Les deux parties rappellent leur volonté d'accroître l'efficacité de la formation professionnelle, notamment par :

- l'accueil de jeunes en Période de Formation en Milieu Professionnel (PFMP), dans des unités militaires, dans le respect des disponibilités d'accueil, des référentiels des diplômes et des objectifs de formation négociés avec les équipes pédagogiques et les tuteurs ; cet accueil prévoit la mise à disposition pour les stagiaires, de matériels performants et de locaux professionnels répondant aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.
- la mise en place de formations d'adaptation à l'emploi dans le cadre de la préparation au baccalauréat professionnel qui fera l'objet d'une convention de partenariat local.

Les partenaires conviennent de :

- définir le public concerné et les priorités d'action ;
- développer la qualité des actions menées en partenariat, au cours des périodes de formation en milieu professionnel ;
- mettre en place les modalités d'organisation dans le respect des contraintes de la marine nationale d'une part et des objectifs pédagogiques d'autre part. Ces modalités seront précisées dans le cadre des conventions de stage établies par les EPLE partenaires ;
- participer aux évaluations dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF).

3.2. Aide à l'insertion des jeunes

Compte tenu des besoins de recrutement qualitatifs et quantitatifs de la marine nationale, celle-ci s'attachera à faciliter l'insertion des jeunes diplômés dans les diverses unités à terre ou embarquées en proposant un contrat d'engagement initial.

3.3. Acquisition d'une première expérience professionnelle

La marine nationale manifeste sa volonté d'insertion professionnelle en permettant à des futurs diplômés du Baccalauréat Professionnel (BAC PRO), ou à ceux titulaires d'un diplôme de niveau V ou V bis, d'acquérir une première expérience professionnelle en son sein.

4. ACCUEIL DU PERSONNEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le Service de Recrutement de la Marine développera l'accueil du personnel de l'éducation nationale (Enseignants, Directeurs Délégués aux Formations Professionnelles et Technologiques, Chefs d'établissements, les personnels des services d'orientation : conseillers d'orientation psychologues, personnels d'accueil des CIO) afin de leur faciliter l'élaboration et la conduite de projets. Cette possibilité pourra concerner des stages entrant dans le cadre de la formation initiale ou continue, des visites en vue d'un complément de formation permanente et d'une mise à jour continue des compétences professionnelles en lien avec le Délégué Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DAFPIC). Ces périodes, d'une durée de quelques jours à deux semaines, permettront à ces professionnels de l'enseignement de mieux connaître la marine nationale et son fonctionnement.

5. COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE

Les partenaires conviennent de mettre en place des actions de communication destinées à promouvoir les différents domaines déclinés dans la convention.

L'académie de Besançon favorisera dans le cadre Armées/Nation, les rencontres entre les bureaux Marine des CIRFA de proximité et les établissements de l'académie.

TITRE II - MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Le présent document constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par le SRM et l'académie de Besançon.

La mise en œuvre de la présente convention pourra donner lieu, après accord de chacune des deux parties, à des conventions d'application entre la marine nationale et les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ).

Article 1 :

Cette convention qui concerne la filière Restauration est mise en œuvre par les chefs d'établissement des EPLÉ concernés de l'académie de Besançon désignés par le Recteur après accord de leurs conseils d'administration, sur proposition des représentants régionaux du Service de Recrutement de la Marine (chefs de secteur).

L'enseignement dispensé vise les objectifs suivants :

- pour l'éducation nationale, une garantie d'insertion dans un métier choisi ;
- pour la marine nationale, la certitude de l'adéquation entre la formation reçue dans le cadre scolaire et le niveau de formation élémentaire technique nécessaire au métier de marin.

Article 2 :

Cette convention s'applique sur les trois années de scolarité du cycle baccalauréat professionnel ; elle se décline ainsi :

- **classe de seconde :**
 - suivi conjoint de la scolarité par l'équipe pédagogique et les représentants du Service de Recrutement de la Marine ;
- **classe de première :**
 - suivi conjoint de la scolarité par l'équipe pédagogique et les représentants du Service de Recrutement de la Marine ;
 - participation des élèves, dans le cadre des PFMP, à une Formation Initiale Elémentaire (FIE) durant deux semaines au sein de l'école des matelots située à Querqueville, école où sont formés les marins dans les domaines des métiers de bouche (restauration, service à la personne, boulangerie, pâtisserie, gestion) ;
- **classe de terminale :**
 - suivi conjoint de la scolarité par l'équipe pédagogique et les représentants du Service de Recrutement de la Marine SRM ;
 - participation des élèves dans le cadre des PFMP, à un stage professionnel de 4 semaines, embarqués sur une unité navigante de la marine.

Observations :

Les candidats intéressés par ce partenariat peuvent rejoindre indifféremment ce cursus au début de chacune des trois années de scolarité. L'intégration en classe de Terminale doit se faire obligatoirement avant le stage professionnel de 4 semaines.

Dans l'éventualité où des élèves méritants ne peuvent pas suivre le stage de terminale (inaptitude médicale temporaire, manque de place en stage), ils continueront néanmoins à bénéficier de la présente convention. Le service de recrutement de la marine étudiera leurs dossiers dans les mêmes conditions que les autres élèves.

Article 3 :

Les stages se déroulent dans des unités militaires et font l'objet de conventions individuelles établies par l'EPLE et signées conjointement par chaque élève et son représentant légal si l'élève est mineur, par le chef d'établissement de l'EPLE, par le commandant de l'unité.

Article 4 :

La formation aux baccalauréats professionnels Cuisine, et Commercialisation et Services en restauration engage tous les candidats à une polyvalence professionnelle (cuisine, boulangerie, pâtisserie, maître d'hôtel), satisfaisants aux conditions requises à l'engagement dans la marine (au minimum avoir validé une classe de troisième).

Les candidatures sont examinées annuellement au cours du mois de juin par une commission mixte Marine nationale / éducation nationale constituée :

Pour la Marine :

- du chef du secteur régional par délégation du chef du Service de Recrutement de la Marine,
- du chef du bureau marine du CIRFA de proximité.

Pour l'Education nationale :

- du chef d'établissement ;
- du Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ;
- de professeurs désignés par le chef d'établissement ;
- de l'Inspecteur de l'Education Nationale de l'Enseignement Technique ou de l'Inspecteur de l'Education Nationale de l'Information et l'Orientation : représentant le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Les candidats retenus par la commission seront accompagnés par le bureau Marine du CIRFA de proximité le plus proche du lycée selon la procédure suivante :

- classe de **seconde** :
 - ouverture du dossier :
- classe de **première** :
 - présentation d'un certificat d'aptitude médicale de non contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives ;
- classe de **terminale** :
 - entretien avec un conseiller en recrutement du CIRFA ;
 - parcours d'évaluation au Département d'Evaluation Marine (DEM) à l'issue de la PFMP de 4 semaines au sein de la marine ;

Article 5 :

Pendant les trois années de formation, la progression des élèves est suivie par un représentant du bureau Marine du CIRFA de proximité. Le chef du secteur régional et/ou le chef du bureau Marine du CIRFA de proximité assiste aux différents conseils de classe.

Par ailleurs, la commission mixte Marine nationale / Education nationale statue :

- lors du dernier conseil de classe de seconde et de première pour décider du parcours de l'élève dans la classe supérieure ;
- à l'issue du dernier conseil de classe de terminale pour proposer au Service de Recrutement de la Marine l'attribution d'un premier contrat d'engagement dans la marine sous réserve de l'obtention du baccalauréat ⁽¹⁾ et de la satisfaction aux normes spécifiques d'aptitude.

(1) en cas d'échec au baccalauréat professionnel, la proposition de cette commission pour le ou les élèves concernés sera réexaminée par le Service de Recrutement de la Marine.

Article 6 :

Les baccalauréats professionnels Cuisine et Commercialisation et Services en Restauration comportent vingt-deux semaines de Période de Formation en Milieu Professionnel (PFMP). Ces périodes seront assurées conjointement par des entreprises de l'hôtellerie restauration et par la marine nationale conformément au décret n° 2009-145 du 10 février 2009 :

- **en seconde professionnelle** :
 - six semaines en entreprises d'hôtellerie restauration civiles ;
- **en première professionnelle** :
 - six semaines en entreprises d'hôtellerie restauration civiles ;
 - deux semaines d'initiation et d'information dans une unité de la marine ;
- **en terminale professionnelle** : huit semaines de formation en milieu militaire et en entreprise :
 - quatre semaines au sein d'une unité navigante de la Marine nationale ;
 - quatre semaines en entreprises d'hôtellerie restauration civiles.

Un module de formation d'une durée de 6 heures sera consacré en première et en terminale à l'enseignement de connaissances techniques spécifiques aux installations des navires de la marine nationale. Pour dispenser ces cours, les professeurs disposent notamment d'un support pédagogique délivré par le CIN de Saint-Mandrier.

Article 7 :

Chaque stage au sein de la marine fait l'objet d'une convention individuelle.

Durant le stage de terminale professionnelle dans une unité militaire, les élèves restent sous statut scolaire, mais bénéficient toutefois du statut de collaborateur du service public.

- **Cas des élèves mineurs âgés de plus de 17 ans (au moment du stage) :**

Conformément à la réglementation, l'élève devra faire l'objet d'une convention particulière pendant toute la durée du stage, l'autorisant à participer à toutes les activités pédagogiques compatibles avec la législation du travail (agrément par demande de dérogation de l'inspecteur du travail dans les armées).

- **Elèves mineurs âgés de moins de 17 ans (au moment du stage) :**

Conformément à la réglementation, l'élève devra faire l'objet d'une convention particulière pendant toute la durée du stage, l'autorisant à participer à toutes les activités pédagogiques compatibles avec la législation du travail (agrément par demande de dérogation de l'inspecteur du travail dans les armées).

Article 8 :

La Marine Nationale et le lycée s'engagent à mettre en application, au sein du Lycée polyvalent et hôtelier Hyacinthe Friant de Poligny et en collaboration avec le bureau Marine du CIRFA de proximité de Besançon, la convention de partenariat établie entre le Service de Recrutement de la Marine et l'académie de Besançon le 26 janvier 2017 pour les élèves se préparant au baccalauréat professionnel des filières de la restauration et candidats à un engagement dans la marine nationale.

Article 9 :

Le chef du secteur régional par délégation du capitaine de vaisseau chef du Service de Recrutement de la Marine et la secrétaire générale de l'académie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente convention (Annexe).

Article 10 :

Cette convention est renouvelée annuellement par tacite reconduction. Dans le cas où l'une des parties souhaiterait l'élargir ou la dénoncer, elle s'engage à manifester cette intention avant la fin de l'année scolaire.

Fait à Besançon, le 26 janvier 2017.

Pour l'académie de Besançon,

Le Recteur,
Chancelier des Universités,

Monsieur Jean-François CHANET

Pour le lycée Hyacinthe Friant,
La proviseure,

Madame Christine GEHIN

Pour la Marine Nationale,

Le Capitaine de Vaisseau,
Chef du Service de Recrutement de la Marine,

Monsieur Xavier ROYER de VERICOURT

Pour le CIRFA,
Le Capitaine de Corvette,
Chef du secteur Centre de recrutement de la Marine

Monsieur Patrick MARTINY